



## Les congés après la période de rétractation de rupture convention

Par **sysnie**, le **23/05/2016** à **09:35**

Bonjour,

Travaillant dans le bâtiment, après une longue période de maladie non professionnelle, (pendant la période de maladie), j'ai signé une rupture conventionnelle le 2 mai 2016, la période de rétractation est finie le 17 mai, comme je suis toujours employé de mon entreprise jusqu'au 10 juin 2016 et que mon arrêt maladie est fini le 18 mai, le 19 mai je suis allé travailler, mais à ma grande surprise, mon employeur me dit que je suis obligé de prendre mes congés payés qui iront jusqu'à la fin du contrat (10 juin 2016), suis-je obligé d'accepter ? est-ce légal qu'on m'impose de prendre les congés payés alors que j'ai besoin de travailler ?

Merci de m'éclairer.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **23/05/2016** à **09:48**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez prévenu l'employeur que vous n'auriez pas de prolongation et/ou obtenu un écrit de confirmant ce qu'il vous a dit...

Vous n'avez aucune obligation de prendre des congés payés et vous pourriez lui envoyer une lettre recommandée avec AR lui rappelant qu'il avait une obligation d'organiser la visite de reprise auprès du Médecin du Travail et que vous attendez sa convocation pour régulariser la situation tout en étant payé...